

Convoqué le 29 mai 2026, le Conseil Municipal de Boulleret s'est réuni en mairie, le 5 juin 2026 à 19h, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BILLAUT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 7

PRÉSENTS : Mesdames GUIN – MAUPAS – PALMA – PAURON – RAIMBAULT – RUELLÉ – Messieurs BILLAUT – FAUCHOIS – KEUFER – MIGEON – REZARD – ROBINET – ROUSSET – de VOGÜÉ

ABSENTE EXCUSÉE : Mme CHOPINEAU (pouvoir à M. ROUSSET)

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte et nomme Madame Joëlle PALMA secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de procéder à l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre
2. Renouvellement de la commission communale des impôts directs
3. Délégation de pouvoirs au Maire (modification de la délibération n°2026_013_D)
4. Recrutement agents saisonniers pour l'été
5. Restauration scolaire – choix du prestataire
6. Subventions aux associations
7. Travaux de voirie
8. Travaux de toiture au presbytère
9. Bon scolaires aux collégiens
10. Autodiagnostic de la commune

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence pour Michel CHARLES, ancien conseiller municipal décédé le 30 mai dernier.

1/ approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 avril 2026

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026, qui a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs (Délibération n°2026_046_D)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code électoral et à l'arrêté préfectoral n°2026-0616 du 20 mai 2026 portant convocation des conseils municipaux pour la désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs, il appartient au conseil municipal de procéder à cette élection.

Le nombre de délégués à élire est fixé à 3.

Le nombre de suppléants à élire est fixé à 3.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués et suppléants sont élus simultanément sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Opérations électorales

Le bureau électoral est constitué conformément aux dispositions légales.

Une seule liste de candidats a été enregistrée :

- Liste n°1 « BOULLERET NATURELLEMENT ENGAGÉ »

Le scrutin est ouvert puis clos après que tous les conseillers municipaux présents ont voté.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 15
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

Résultats :

- Liste n°1 : 15 voix

Après répartition des sièges conformément aux dispositions du Code électoral, sont proclamés élus :

Délégués titulaires

1. BILLAUT Jean-Louis
2. RAIMBAULT Agnès
3. ROUSSET Jean-François

Suppléants

1. GUIN Lucile
2. ROBINET Gérard
3. MAUPAS Nathalie

Décision

Le conseil municipal prend acte des résultats de l'élection des délégués et suppléants appelés à participer au collège électoral chargé de l'élection des sénateurs.

Le procès-verbal réglementaire de l'élection, annexé à la délibération, sera transmis à Monsieur le Préfet dans les délais prescrits.

3/ Renouvellement de la commission communale des impôts directs (Délibération n°2026_047_D)

Monsieur le Maire rappelle l'article 1650 du Code Général des Impôts qui précise que la durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du conseil municipal et que les nouveaux commissaires doivent être nommés suite au renouvellement général des conseils municipaux.

Il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents par 15 voix « pour », propose à l'agrément de l'administration les noms de 24 personnes. Parmi ces 24 noms, l'administration fiscale désignera 12 personnes pour intégrer la Commission Communale des impôts directs.

4/ Délégation de pouvoirs au Maire (Délibération n°2026_048_D)
Annule et remplace délibération n°2026_013_D du 20 mars 2026

Monsieur le maire explique que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales en tout ou partie et pour la durée du mandat.

Après avoir donné lecture de l'ensemble de ces délégations de pouvoir,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix « pour »

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
2. Fixer, dans les limites de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions en 1^{er} et dernier ressort et pour toutes actions de justice, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1500 € ;
16. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

17. Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (délibération du 29 mai 2009), le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
19. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
20. Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 €, l'attribution de subventions ;
21. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux inscrits au budget communal dans la mesure où les travaux ont été validés par le conseil municipal ou en cas d'extrême urgence ;
22. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 200 euros (seuil fixé par décret 2122-7-2 du CGCT. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises au titre de ces délégations. Par ailleurs, les décisions prises en application de celle-ci pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation.

5/ Recrutement agents saisonniers pour l'été (Délibération n°2026_049_D)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la réduction des effectifs aux services techniques, liée aux congés d'été, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité, d'adjoint technique à temps non-complet, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents par 15 voix « pour » :

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet 20 heures par semaine (du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures), pour un accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} juillet 2026 au 30 septembre 2026

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique - Echelle C1 – IB : 367 – IM : 366

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date du 1^{er} juillet 2026

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

6/ Restauration scolaire – choix du prestataire (Délibération n°2026_050_D)

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis de nombreuses années l'ESAT Entre Cher et Loire – site de Veaugues cuisine et livre les repas destinés à la restauration scolaire de l'école Florence Aubenas. Cependant, depuis plusieurs années, des difficultés sont apparues (qualité des repas, horaires de livraison...).

Le responsable développement de API Restauration Centre Val de Loire (siège 17 rue Copernic 41260 La Chaussée St Victor) est venu présenter leur offre de restauration : une cuisine centrale neuve opérationnelle à Bourges à la rentrée de septembre, une cuisine adaptée pour les enfants, un repas à thème à chaque mois, achat de produits répondant aux exigences de loi Egalim, utilisation de contenants réutilisables, lutte contre le gaspillage alimentaire, repas végétariens variés et gourmands pour une tarification équivalente.

Madame MAUPAS, utilisatrice du service de restauration scolaire, ne souhaite pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix « pour » décide de retenir API RESTAURATION pour la fourniture des repas du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2026 - 2027.

7/ Subvention aux associations (Délibération n°2026_051_D)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que chaque année, la commune attribue une subvention aux différentes associations, selon les propositions de la Commission Associations.

Pour l'année 2026, la commission, après avoir consulté les différentes associations s'être réunie et avoir étudié chaque dossier, soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les propositions suivantes :

- ATACC	1700 €
(700 € + 2x500 € pour 2 accompagnements Championnat d'Europe Children)	
- Boulleret cultive son lien social	400 €
- Comité des Fêtes	500 €
- Comité de Jumelage	1000 €
- Foyer Rural	1200 €
- JSB Fanfare	1000 €
(+ 1200 € en cas de concrétisation du projet avec un compositeur)	
- Football (EBSV)	1500 €
- JSB Handball	3000 €
- JSB Tennis	1750 €
- JSB Cyclo	600 €
- Le Bien Vivre à Ménétréau	400 €
- Les Sabots de la Vauvise	400 €
- Quartier des Vieilles Vignes	250 €
- Société de Chasse	500 €
- Coopérative Scolaire	1000 €
(pour l'adhésion USEP des enfants du cycle 1 en plus des enfants du cycle 2)	
- La Ferme de Djibelor	300 €
- Le retour de la Belle Epoque	300 €
- Les Troypoms (crèche)	100 €
- Presby Tiers	400 €

Madame MAUPAS et Monsieur KEUFER n'ont pas souhaité prendre part au vote étant concernés lors de cette attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix « pour »

- **DÉCIDE** d'attribuer, au titre de l'année 2026, les subventions ci-dessus proposées et dit que les sommes seront prélevées à l'article 65748 du budget principal 2026.

Cas particulier - subvention à la Maison des Jeunes (Délibération n°2026_052_D)

Monsieur le Maire rappelle que l'association Maison des Jeunes de Boulleret assure :

- la garde d'enfants en extra-scolaire : le mercredi, les petites vacances et le centre aéré pendant 5 semaines en été, compétence relevant de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire
- le périscolaire : garde d'enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredi le matin de 7 heures à 9 heures et le soir de 16h30 à 19 heures en période scolaire, compétence communale.

La Maison des Jeunes est depuis un certain temps dans une situation financière délicate. Monsieur le Maire a demandé la répartition des dépenses entre les structures ainsi que les chiffres de présence d'enfants selon les jours avec répartition en – de 6 ans et + de 6 ans.

Monsieur le Maire propose de signer une convention pour indemniser la Maison des Jeunes pour l'accueil du périscolaire avec le taux d'encadrement préconisé (hors PEDT et moins de 5 heures consécutives) : 1 animateur pour 10 enfants de – de 6 ans, 1 animateur pour 14 enfants de + de 6 ans.

En cas d'accord, la Maison des Jeunes percevra pour l'année une subvention d'un montant de 17000 € de la commune, subvention qui permettrait l'équilibre entre les frais de salaires, les participations des familles. Les subventions versées à la Maison des Jeunes par la CAF... pour cette activité ne sont pas prises en compte et pas intégrées volontairement au calcul.

Madame MAUPAS n'a pas souhaité prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix « pour »

- **DÉCIDE** d'attribuer, au titre de l'année 2026, une subvention de 17000 € à la Maison des Jeunes si la structure accepte de signer une convention l'engageant à assurer l'accueil périscolaire.

8/ Travaux de voirie – demande de subvention (Délibération n°2026_053_D)

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le chemin d'accès à la maison du n°1 route des Grands Prés (aux Fouchards, à gauche, juste après le pont du canal en direction de Cosne) est dégradé et très enherbé.

Deux devis ont été sollicités :

L'entreprise ROBINEAU de Saint Satur propose : reprofilage, couche d'accrochage, fourniture et mise en place d'enrobé à chaud dosé à 120 kg/m² sur 225 m² pour un montant HT de 6525 € soit 7830 € TTC

L'entreprise MARC GALLIOT de Belleville-sur-Loire propose fourniture et mise en place de matériaux neufs type graves calcaire, reprise des dégradations en point à temps gravillonné, enduit sur toute la surface (pour une surface estimée à 200 m²) pour un montant HT de 3500 € soit 4200 € TTC.

Monsieur de VOGÜÉ informe que ce chemin longeant le canal est régulièrement emprunté par des tracteurs avec remorque.

Après en avoir délibéré par 11 voix « pour » et 4 abstentions le conseil municipal décide de retenir la solution plus durable dans le temps proposée par la SAS ROBINEAU et accepte le devis d'un montant de 7830 € TTC.

9/ Presbytère : travaux de toiture

Monsieur le Maire montre aux membres du conseil municipal une photo de la toiture de l'annexe du presbytère montrant la nécessité de restauration de celle-ci. Un devis a été sollicité auprès d'une entreprise : 16 274,17 € HT soit 19 529,00 € TTC.

A la demande d'un conseiller municipal un devis sera demandé auprès d'une autre entreprise.

Le sujet sera abordé à un prochain conseil municipal

10/ Bons scolaires aux collégiens (Délibération n°2026_054_D)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fournir, comme tous les ans, des bons d'achat de fournitures scolaires aux enfants fréquentant le collège de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Pour l'année scolaire 2025/2026, le montant du bon était fixé à 26 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 15 voix « pour »

- DÉCIDE de délivrer un bon d'achat à chaque collégien domicilié sur la commune. Ce bon est exclusivement réservé à l'achat de fournitures scolaires et livres à la librairie « EVADEZ VOUS » de Cosne-Cours-sur-Loire
- FIXE pour l'année scolaire 2026/2027, le montant du bon scolaire à 26 €
- DIT que la somme totale sera mandatée en section de fonctionnement – article 65138 du budget de la commune

11/ Auto-diagnostic de la commune

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal une démarche d'auto-diagnostic pour préparer la revitalisation du village. La demande sera accompagnée par la Direction Départementale des Territoires.

Plusieurs thématiques pourront y être abordées avec les élus et les habitants :

- offrir un cadre attractif pour les activités dans le centre-bourg
- rénover l'habitat en l'adaptant à la demande
- améliorer l'accessibilité pour tous
- valoriser le patrimoine architectural et paysager
- pérenniser les pôles de services et de commerces
- favoriser la biodiversité
- proposer des alternatives à la voiture individuelle.

A l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide de réaliser cet auto-diagnostic.

12/ Changement d'application pour l'information des habitants (Délibération n°2026_055_D)

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune dispose de l'application disponible sur téléphones portables Néocity depuis 2019.

De nouvelles applications plus simples d'utilisation et plus performantes se sont développées depuis.

Pour Néocity (Paris 10^{ème}) l'abonnement annuel est de 1296 € TTC, avec possibilité de résiliation 2 mois avant la date anniversaire du contrat.

L'agence ILLIWAP (à Saint-Etienne) propose un abonnement annuel de 426 € TTC, avec possibilité de résiliation 1 mois avant la date anniversaire du contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, par 15 voix « pour » le conseil municipal décide changer de fournisseur pour l'application destinée à l'information des habitants et accepte le devis d'un montant de 426 € TTC.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- d'un recueil d'avis des collectivités concernant le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) dont le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Cher, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier. L'avis sera rendu au prochain conseil municipal.
- de l'arrêté régional portant création du périmètre délimité des abords du château de Buranlure sur les communes de Bannay et de Boulleret
- de l'évolution du service CNI/passeport, compte-tenu de la mise en disponibilité d'un agent, le service sera tenu par les agents de la France Service en prévision du déménagement dans la nouvelle France Services place de l'église.

Monsieur Robinet détaille des diverses dotations financières de l'Etat. Globalement entre 2025 et 2026 une baisse de 2184 € est constatée.

Monsieur Robinet s'est rendu à la Direction Départementale des Territoires pour une réunion expliquant la procédure concernant les logements vacants avec possibilité de mettre en place une taxe d'habitation.

Madame Raimbault a expliqué le projet de la communauté de communes dans le cadre de Bourges 2028 : exposition photographique envisagée sur l'ensemble du territoire, chaque commune ayant le choix de participer ou non à ce projet. Monsieur le Maire attend d'avoir plus d'informations afin de se positionner.

Interrogé sur l'avenir des silos des Fouchards, Monsieur le Maire informe que les silos aux Fouchards appartiennent à AXERREAL qui a arrêté son activité mais n'envisage pas à ce jour la démolition des silos. Les élus s'inquiètent de la dégradation du site. Monsieur le Maire questionnera AXERREAL sur ses intentions.

Monsieur le Maire informe qu'avec l'ouverture de la 7^{ème} classe depuis septembre 2025 dans la salle de motricité aménagée en salle de classe ne peut pas être une solution durable, plusieurs solutions sont envisagées : structure mobile, extension avec module supplémentaire, réaménagement intérieur.

Monsieur le Maire informe que la procédure d'appel d'offres est terminée pour la réhabilitation du Foyer Rural. Tous les lots sont pourvus. L'attribution des lots aux entreprises sera à l'ordre du jour du conseil municipal du 10 juillet prochain.

Tour de table

Monsieur Robinet annonce son élection comme 2^{ème} vice-président du SMAEP (Syndicat mixte d'alimentation en eau potable).

Madame Raimbault annonce son élection comme vice-présidente de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire chargée des Finances

Madame Maupas remercie les conseillers municipaux pour la distribution aux habitants des dépliants d'Un été à Boulleret.

Elle informe que le label E3D a été renouvelé pour l'école Florence Aubenas par rapport aux différentes actions menées dans le cadre du développement durable (œuvres créées en art plastiques aux côtés résidents de l'EHPAD, opération Pièces Jaunes en février...)

Madame Pauron demande ce qu'il en est du radar mobile à Ménétreau. Monsieur le Maire informe que la plateforme a été installée mais qu'il ne connaît pas les dates d'installation du radar.

Monsieur Fauchois a participé à une journée Défense à Bourges. Il précise qu'il travaille avec le CIRPA pour mettre en place une permanence à Boulleret.

Monsieur Fauchois et Mme Guin ont participé à une réunion de l'office du Tourisme expliquant aux différents acteurs comment utiliser l'outil mis à disposition afin de paraître dans le « Que Faire, où aller ».

Madame Guin annonce le lancement des festivités d'été depuis ce mardi soir avec un spectacle offert par la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quarante-cinq minutes.

Le Maire,
Jean-Louis BILLAUT



La secrétaire de séance,
Joëlle PALMA



Affiché aux portes de la Mairie le 3 juillet 2026